



GOVERNEMENT

DECRET N°2019 – 1544

Autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky, conclu le 12 juin 2019 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT :

- Vu la Constitution,
- Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- Vu le Décret n°2019-1410 du 24 juillet 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier–Le Projet de Loi N°003/2019 du 14 août 2019 autorisant la ratification de l'accord de financement relatif au projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky, conclu le 12 juin 2019 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour un montant de VINGT MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (20 000 000 USD), équivalent à SOIXANTE DOUZE MILLIARDS DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLIONS DEUX CENTS MILLE ARIARY (72 249 200 000 MGA), délibéré en Conseil des Ministres le 14 août 2019, annexé au présent Décret et comportant deux (02) articles sera présenté aux Parlements.

Article 2–Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Antananarivo, le 14 août 2019

**Par le Premier Ministre,
Chef de Gouvernement**

NTSAY Christian

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances**

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de
l'Habitat
et des Travaux Publics**

RANDRIAMANDRATO Richard
James

ANDRIANAINARIVELO Hajo



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'HABITAT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

EXPOSE DES MOTIFS

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky, conclu le 12 juin 2019 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)

Pour accompagner le Gouvernement Malagasy dans ses priorités dans le domaine de l'infrastructure, la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) lui a octroyé un prêt de VINGT MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (20.000.000 USD), équivalent à SOIXANTE DOUZE MILLIARDS DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLIONS DEUX CENTS MILLE ARIARY (72.249.200.000 MGA) pour le financement du Projet de construction du pont sur la rivière Mangoky.

OBJECTIF DU PROJET : Le projet constitue une composante du projet de réalisation de la RN 9 pour le désenclavement des zones d'habitations en vue du développement de l'agriculture, du tourisme, de l'économie en général et pour lutter contre la précarité alimentaire des zones rurales de la région.

CONDITIONS FINANCIERES DU PROJET :

- Montant : 20.000.000 USD, soit 72.249.200.000 Ar
- Durée totale de remboursement : 20 ans dont 7 ans de grâce
- Intérêt : 1,25% par an.

AGENCE D'EXECUTION : Agence routière

DATE DE CLOTURE DU PROJET : Juin 2024

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la Loi ».

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances et Messieurs le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Tel est, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, l'objet du présent Projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Antananarivo, le 11 septembre 2019

Le Ministre de l'Economie
Et des Finances

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de
l'Habitat et des Travaux Publics

RANDRIAMANDRANTO Richard James

ANDRIANAINARIVELO Hajo



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PROJET DE LOI N°003/2019 du 14 août 2019

autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky, conclu le 12 juin 2019 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution,
- Vu la Décision N° HCC/D du

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky, conclu le 12 juin 2019 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement en Afrique (BADEA) d'un montant de VINGT MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (20 000 000 USD), SOIXANTE DOUZE MILLIARDS DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLIONS DEUX CENTS MILLE ARIARY (72 249 200 000 MGA).

Article 2-La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le

Le Président de la République,

Andry RAJOELINA

Vu pour être annexé
au Décret N°2019-1544 du 14 Août 2019

**Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,**

NTSAY Christian